

ARRETE N°D2026-598 du 01/08/2026
portant avenant à l'acte institutif de la régie de recettes de l'antenne de
Lormes du Centre départemental de santé

Le Président du conseil départemental de la Nièvre,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°5 du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil Départemental à son Président ;

Vu les délibérations n°4 et n°6 du 27 mars 2023 portant sur le budget annexe du centre de santé départemental de la politique Santé publique ;

Vu l'arrêté n°D2022-725 du 9 juillet 2022, portant délégation de signature au sein de la Direction Générale des services ;

Vu l'arrêté n°D2022-1182 du 22 septembre 2022, portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjoint des Solidarités, de la culture et du sport ;

Vu l'arrêté n°D2023-46233 du 1^{er} mai 2023, portant constitution d'une régie de recettes de l'antenne de Lormes du Centre départemental de santé, signé le 24 avril 2023;

Vu l'arrêté N°D2025-323 du 1^{er} juillet 2025 portant avenant à l'acte institutif d la régie de recettes de l'antenne de Lormes du Centre départemental de santé, signé le 31 juillet 2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent article remplace l'article 2 de l'acte institutif initial susvisé du 1^{er} mai 2023, modifié.
Cette régie est installée à l'antenne principale suivante : 8 rue du panorama – 58140 LORMES.

La régie comporte également 2 antennes situées aux adresses suivantes :

- 3 place de l'église – 58230 OUROUX EN MORVAN
- 38 rue Jean-Marie THEVENIN – 58120 CHATEAU-CHINON

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'acte institutif initial, modifié restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental et le comptable public assignataire du Conseil Départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Nevers, le 14/08/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Le directeur Général des Services

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Général Adjoint

François KARINTHI

Cyril GODOT

Publié le 17/08/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre